

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 - 021

Objet : Contrat d'hébergement SMART BUSINESS

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la commune dispose d'un site internet ;

Considérant le besoin d'hébergement de ce site ;

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 24 juin 2026.

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise GARDENERS concernant l'hébergement du site internet de la Commune pour un montant annuel de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 25 juin 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'hébergement SMART BUSINESS avec l'entreprise GARDENERS, située 327, Route de Valparc 74330 POISY, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 07/05/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le





